

## DEPARTEMENT DE LA MANCHE

### **PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET TATIHOUE CONSEIL PORTUAIRE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2017 14H30**

#### RAPPORT D'ACTIVITE 2016

#### **PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE**

##### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

###### **a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

###### **b) Occupation**

###### Concession

###### Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1<sup>er</sup> avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil général de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016 (en cours de renouvellement).

###### Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2018.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein pour la mise en place d'un stand de confiserie du 28 avril 2016 au 28 août 2016.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation de terreplein, pour la manutention et le stockage de navires l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope l'échéance est fixée au 31 décembre 2018.

- à la société LAURAU (restaurant La Marina) pour l'occupation d'un bar brasserie l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

### c) Police

Par arrêté N° 2011-269 en date du 12 septembre 2011, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté N° 2014-83 en date du 3 février 2014, le président du conseil général de la Manche a approuvé la réglementation de l'exploitation de la zone technique.

Par arrêté N° 2017-14 en date du 28 décembre 2016, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'insertion du règlement d'exploitation du port de Saint-Vaast-la-Hougue au règlement particulier de police, modifié.

Par arrêté N° 2017-225 en date du 20 mars 2017, le président du conseil départemental de la Manche, a approuvé la modification de l'article 10 du règlement d'exploitation du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

- Un enlèvement de matériel de pêche du navire le Cartouche a été effectué par l'autorité portuaire pour un montant de 347 €

## II – DOMAINE ECONOMIQUE

### Nombre de navires recensés en 2016

#### a) pêche

Nombre de navires professionnels : **39**

#### b) plaisance

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Contrats location à l'année : **653 navires**

LOCATIONS	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2015/2016 %
à l'année	664	662	651	<b>653</b>	<b>653</b>	-
au mois	72	64	87	<b>110</b>	<b>88</b>	- 20 %
à la journée	5917	5597	6191	<b>5596</b>	<b>5310</b>	-5 %

La fréquentation de passage par nationalité est la suivante:

NATIONALITE	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2015/2016 %
Française	3500	<b>3061</b>	<b>3233</b>	<b>3153</b>	<b>3019</b>	-4 %
Anglaise	1498	<b>1534</b>	<b>1652</b>	<b>1524</b>	<b>1535</b>	-1 %
Belge	250	<b>319</b>	<b>352</b>	<b>311</b>	<b>224</b>	-28 %
Hollandaise	480	<b>525</b>	<b>697</b>	<b>453</b>	<b>419</b>	-7 %
Allemande	143	<b>100</b>	<b>109</b>	<b>104</b>	<b>72</b>	-30 %
Autres	46	<b>58</b>	<b>66</b>	<b>51</b>	<b>41</b>	-20 %
TOTAL: navires nuitées	5917	<b>5597</b>	<b>6191</b>	<b>5596</b>	<b>5310</b>	-5 %

### c) commerce :

#### Passages

Le trafic voyageur avec l'île de Tatihou arrêté au 30 septembre 2016 est le suivant :

<b>Passagers transportés</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
- à l'année	60107	61562	59018	<b>57518</b>	<b>45879</b>

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

#### **Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2016 et ceux dont l'exécution est prévue en 2017**

##### **a) Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2016**

- réfection des joints du quai Tourville 58 000 € H.T
- travaux cale James Philippe 14 500 € H.T
- changement des pontons F et K 333 336 € H.T

##### **b) Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2017**

- changement des pontons G, H, I, J 660 000 € H.T
- peinture de 56 pieux sur 2 ans (132 000 € H.T) 66 000 € H.T (pour 2017)
- véhicule utilitaire 15 000 € H.T
- réfection des joints de cale 50 000 € H.T
- entretien hydraulique de la porte 20 000 € H.T
- dévasement 500 000 € H.T

Le compte de résultat 2016 est annexé au présent rapport.

#### **IV – PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.**

##### **Réception et traitement des déchets année 2016**

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port de Saint-Vaast-la-Hougue, actualisé par arrêté n° 2016-322 du président du conseil départemental de la Manche en date du 30 septembre 2016, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2016 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

#### **PORT DE TATIHO**

##### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

###### **a) Délimitation**

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

###### **b) Occupation**

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

###### **c) Police**

Par arrêté du 19 juillet 2001, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

## **II – DOMAINE TECHNIQUE**

### **Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2016**

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau ;
- peinture rambarde ;
- mise en place de la défense « Delta »